



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Distr. LIMITED

UNEP(DEPI)/CAR IG.39/2
2 mars 2017

Original: ANGLAIS

Dix-sept Réunion Intergouvernementale du Plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et Quatorzième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes (CdP 14)

Cayenne, Guyane Française, du 15 au 17 mars 2017

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Dix-septième Réunion Intergouvernementale (IG) du Plan d'Action du Programme pour l'Environnement des Caraïbes et Quatorzième Réunion des Parties contractantes (CdP) à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes sera convoqué du 15 au 17 mars 2017, Cayenne, Guyane Française.
2. Cette réunion propose de passer en revue les accomplissements du Programme pour l'environnement des Caraïbes pendant la période 2015-2016 et d'approuver le Plan de travail du PEC pour l'exercice bisannuel 2017-2018.
3. Le secrétariat, au nom des gouvernements de PEC et des parties contractantes à la convention de Cartagena, a convoqué à la réunion pour :
 - Évaluer les projets et les activités mis en oeuvre dans le cadre du Programme pour l'environnement des Caraïbes pendant la période 2015-2016 ;
 - Passer en revue le progrès accompli dans la mise en oeuvre des décisions de la seizième réunion intergouvernementale sur le plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la treizième réunion des parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, tenues à Cartagena, Colombie, du 11 au 13 décembre 2014 ;
 - Passer en revue et adopter les décisions de la neuvième réunion des parties contractantes (CdP) au protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, Cayenne, Guyane Française, 13 mars 2017 ;
 - Passer en revue et adopter les décisions de la troisième Réunion des Parties contractantes (CdP) au protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes (Protocole LBS) Cayenne, Guyane Française, 14 mars 2017 ;
 - Passer en revue et approuver les recommandations de la huitième réunion du comité directeur du protocole relatif à la coopération dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes, Willemstad, Curaçao, du 19 au 20 mai 2016 ;

Pour des raisons d'économie et pour préserver l'environnement, les délégués sont priés d'apporter leurs copies des documents de travail et d'information et de ne pas demander des copies supplémentaires.

*Ce document a été reproduit sans avoir été formellement édité.

- Passer en revue et approuver le Plan de travail et le budget du PEC pour l'exercice bisannuel 2017-2018, y compris ceux des centres d'activité régionaux ; et
 - Décider de la composition du Comité de surveillance et du bureau des parties contractantes pour la période 2017-2018.
3. Les points de liaison nationaux ou les représentants désignés de tous les états et territoires participant au Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Commission de l'Union européenne, sont invités à assister à la réunion. D'autres états ayant démontré du souci pour la protection de l'environnement marin de la région des Caraïbes, organismes régionaux et internationaux de l'ONU et autres, des O.N.G., donateurs et représentants de secteur privé participant ou intéressés au Programme pour l'environnement des Caraïbes sont également invités à assister à la réunion, en tant qu'observateurs. Des experts régionaux et internationaux peuvent également être invités à faire des présentations spéciales aux réunions.

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

5. La réunion sera ouverte le jeudi 15 mars 2017 à 9h00 heures. à l'hôtel xxx, à Cayenne, Guyane Française. Les mots d'ouverture seront à charge de Mme Lorna Inniss, Coordinatrice du Programme pour l'environnement des Caraïbes et du Secrétariat de la Convention de Cartagena, ainsi que d'un représentant du gouvernement de la France.

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DE LA REUNION

2.1 2.1) Le règlement intérieur

6. Le Règlement intérieur pour les réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), comme contenu au UNEP, 2010) s'appliquera pour la conduite de la réunion.

2.2 Élection des officiers

7. La réunion élira parmi les participants, les officiers suivants: un président, trois vice-présidents, et un rapporteur de la réunion. Ces officiers vont constituer le bureau des parties contractantes pour la période jusqu'à ce que la dix-huitième réunion intergouvernementale sur le plan d'action et la quinzième réunion des parties contractantes à la Convention de Cartagena soient convoquées. Le président du bureau servira également de Président du Comité de surveillance.

Action : La réunion est invitée à approuver, par acclamation, les membres du bureau.

2.3 Organisation du travail

8. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, le français et l'espagnol. L'interprétation simultanée dans ces langues sera fournie par le secrétariat pour les sessions plénières. Les documents de travail de la réunion seront disponibles dans toutes les langues de travail. La réunion adoptera également les heures de travail et d'autres arrangements à caractère procédural ou d'organisation, le cas échéant.

Action : La réunion est invitée à adopter les heures du travail et d'autres sujets procéduraux et d'organisation.

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. La réunion prendra en considération l'ordre du jour provisoire qui a été distribué par le secrétariat comme document UNEP(DEPI)/CAR IG.39/1, et introduira le cas échéant des changements.

Actions : La réunion est priée de : (a) noter tous les amendements proposés à l'ordre du jour par des délégués de la IG (s'il y en a) ; et (b) adopter l'ordre du jour comme présenté ou comme modifié.

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE DE SURVEILLANCE ET PRESIDENT DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES

10. Le président sortant du Comité de surveillance et président du bureau des parties contractantes, qui est un et le même, du gouvernement de la Colombie présentera son rapport pour la période 2015-2016 comme contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.39/INF.3.

Action : La réunion est invitée à passer en revue et faire des commentaires sur le rapport du président.

POINT N° 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES (2015-2016) ET DU BUDGET

11. Le secrétariat invitera le gouvernement de la Colombie, en tant que dépositaire de la Convention de Cartagena, à fournir à la réunion un rapport sur toutes les ratifications et/ou adhésions qui ont eu lieu pendant la période 2015-2016.
12. Le secrétariat présentera le rapport du directeur exécutif du PNUE sur la mise en œuvre du Programme de l'environnement des Caraïbes pour 2015-2016, comme contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.39/INF.4. L'accent sera mis sur la réponse aux décisions de la seizième réunion intergouvernementale et de la treizième réunion des parties contractantes (du 11 au 13 décembre 2014, Cartagena, Colombie). Des présentations détaillées seront également présentées par le secrétariat sur les travaux réalisés par chaque sous-programme du PEC (c.-à-d. AMEP, SPAW et les sous programmes CETA).

Action : La réunion est invitée à faire des observations additionnelles sur la mise en œuvre du PEC au cours de la période 2015-2016 et à demander le cas échéant des éclaircissements sur n'importe quel aspect du rapport.

POINT N°6 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET DU PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES, POUR L'EXERCICE BISANNUEL 2017-2018

13. Le secrétariat présentera le document UNEP(DEPI)/CAR IG.39/3 intitulé « ébauche de Plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice bisannuel 2017-2018 ».
14. Par ailleurs, des recommandations et/ou décisions sur ce qui suit, seront également présentées pour être revues et future action
- i. Huitième réunion ordinaire du Comité directeur du Centre d'activité régional / Centre régional de formation et d'information en cas d'urgence de pollution marine RAC/REMPEITC-Caribe (Willemstad, Curaçao, du 19 au 20 mai 2016) (UNEP(DEPI)/CAR IG.39/4) ;
 - ii. Troisième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres (Protocole LBS) dans la région des Caraïbes, (Miami, Floride, USA, du 31 octobre au 2 novembre 2016) (UNEP(DEPI)/CAR WG.37/5) ;

- iii. Septième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, (Miami, Floride, USA, du 2 au 4 novembre 2016) (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/7) ;
- iv. Neuvième réunion des Parties contractantes (CdP) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, (Cayenne, Guyane Française, 13 mars 2017) (UNEP(DEPI)/CAR IG.37/4) ; et
- v. Troisième Réunion des Parties contractantes (CdP) au protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes (Protocole LBS) (Cayenne, Guyane Française, 14 mars 2017) (UNEP(DEPI)/CAR IG.38/4).

Actions : La réunion est invitée à : (a) faire des commentaires additionnels sur le Projet du plan de travail et le budget 2017-2018 ; et (b) approuver le plan de travail et le budget comme présenté ou comme modifié par la réunion.

La réunion est également invitée à ;

- (a) Approuver les Recommandations de la Huitième réunion ordinaire du Comité directeur du Centre d'activité régional / Centre régional de formation et d'information en cas d'urgence de pollution marine RAC/REMPEITC-Caribe (Willemstad, Curaçao, 19 au 20 mai 2016) (UNEP(DEPI)/CAR IG.39/4) ;
- (b) Passer en revue les recommandations de la troisième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes, Miami, Floride, USA, du 31 octobre au 2 novembre 2016 (UNEP(DEPI)/CAR WG.37/5) ;
- (c) Passer en revue les recommandations de la septième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes (Miami, Floride, USA, du 2 au 4 novembre 2016) (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/7) ;
- (d) Adopter les décisions de la neuvième réunion des parties contractantes (CdP) au protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) (Cayenne, Guyane Française, 13 mars 2017) (UNEP(DEPI)/CAR IG.37/4) ; et
- (e) Adopter les décisions de la troisième Réunion des Parties contractantes (CdP) au protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes (Protocole LBS) ((Cayenne, Guyane Française, 14 mars 2017) (UNEP(DEPI)/CAR IG.38/4) ; et

La réunion est en outre invitée à convenir sur toute autre action ou décisions, en réponse aux recommandations et décisions des réunions des trois protocoles à la Convention de Cartagena.

POINT N° 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES, POUR L'EXERCICE BISANNUEL 2017-2018

15. La réunion sera invitée à décider de la composition du Comité de surveillance pour la période 2017-2018. Huit gouvernements seront élus à l'adhésion du Comité de surveillance, en rappelant que le président du bureau des parties contractantes, élu sous le point 2 de l'ordre du jour, servira de président du Comité de surveillance et donc de neuvième membre.

Action : La réunion est invitée à décider de la composition du Comité de surveillance et du bureau des parties contractantes pour la période 2017-2018.

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

16. Les participants de la réunion seront invités à soulever d'autres questions non couvertes par les points précédents de l'ordre du jour, et pertinents à la portée de la réunion. Des observateurs invités peuvent également être invités à faire des courtes présentations, d'importance pour la réunion IG.

Actions : La réunion est invitée à décider des propositions faites par le secrétariat au sujet du règlement financier.

La réunion est invitée à prendre note des différentes interventions et à décider des actions de suivi appropriées.

La réunion sera invitée à fixer une date et le lieu de rendez-vous pour la dix-huitième réunion intergouvernementale (IG) sur le plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la quinzième réunion des parties contractantes à la convention de Cartagena ou pour convenir que des arrangements seront déterminés et basés sur les futures consultations du secrétariat.

POINT N° 9 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

17. Le projet de rapport de la réunion (UNEP(DEPI)/CAR IG.39/6) sera présenté par le rapporteur pour la réunion de révision et adoption avec des amendements et des corrections, le cas échéant.

Actions : La réunion est invitée à : (a) adopter le rapport comprenant les décisions avec les amendements et les corrections appropriées ; et (b) convenir sur une période pour la soumission des commentaires finals et mise au point du rapport de la réunion.

POINT N°10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION

18. Sur la conclusion des discussions sur les points de l'ordre du jour précédents, la réunion sera fermée avec les rapports du président de la réunion, le coordinateur du Programme pour l'environnement des Caraïbes et le secrétariat à la convention de Cartagena, de même que par le représentant du gouvernement de la France, en tant que pays hôte. La réunion devrait se terminer à 18h, le 17 mars 2017.